



## Revalorisation de l'IFPIP pour les CPIP : *après les bleus, les coups bas*

Alors que les CPIP attendaient que la revalorisation de l'IFPIP promise depuis le 5 octobre 2020 par le précédent DAP lors de la présentation du budget 2021, se voit enfin mise en œuvre, l'arrêté portant cette revalorisation est paru ce 11 août au Journal Officiel :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043927325>).

Nous aurions pu espérer que cet énième retard dans l'aboutissement de la réforme statutaire des CPIP ne laisse pas place à une nouvelle déconvenue pour les personnels. Le gel de la réforme durant un an, le taux de promotion indigne et le retard pris dans l'avancement vers le grade de classe exceptionnelle auraient pu permettre à l'Administration d'en tirer les leçons).

**Las, une fois encore, il n'en est rien : les CPIP paient une fois encore les pots cassés d'une Administration qui fait peu de cas de leur situation.**

### Synthèse de ce qui était prévu par le « bleu budgétaire\* » de la loi de finances 2021 vs l'arrêté publié :

	Ce qui était prévu	La réalité	La différence
<b>CPIP</b>	3500 € / an 291,66 € / mois	3370 € / an 280 € / mois	130 € / an
<b>CPIP Classe Ex</b>	4300 € / an 358,33 € / mois	3370 euros annuels 314,16 € / mois	530 € / an

🔊 **Évidemment, la DAP, fidèle à ses principes de non dialogue social, n'aura pas pris la peine d'en informer en amont ni les représentants des personnels, ni les personnels eux-mêmes.**

Selon la DAP, ces montants minorés feraient suite à un arbitrage du cabinet du 1<sup>er</sup> Ministre lors d'une RIM (Réunion Inter-Ministérielles) réunissant Matignon, la Fonction Publique et le Ministère de la Justice. Cette RIM concernait l'ensemble des textes adressés par le Ministère de la Justice qui faisaient l'objet de désaccords avec la Fonction Publique et la Direction du Budget.

👉 **Ce que la DAP oublie de préciser c'est qu'elle n'avait pas inscrit la revalorisation de l'IFPIP à l'ordre du jour de cette réunion d'arbitrage. C'est la CGT, une fois encore, qui au bénéfice d'une rencontre sollicitée avec le cabinet du 1<sup>er</sup> Ministre, en a permis l'ajout sans quoi ce sujet aurait encore une fois été vraisemblablement oublié...**

Toujours selon la DAP, l'arbitrage rendu conditionnerait l'application de l'intégralité de la revalorisation initialement prévue à la mise en place du RIFSEEP (condition exigée par la fonction publique). Cela signifie que le reste de la revalorisation de l'IFPIP ne sera totalement acté que lorsque les CPIP seront soumis au RIFSEEP. **Le Ministère a donc, une nouvelle fois perdu un arbitrage pour ne pas dire capitulé face à la Direction du Budget, ce, au détriment des CPIP alors que le budget 2021 comprenait déjà cette mesure !**

Pour rappel, cette « déconvenue » avait déjà eu raison de la révision du taux de promotion l'année passée (taux qui devrait d'ailleurs théoriquement être renégocié prochainement pour la période 2022-2025).

La parole de l'État envers ses personnels et le vote du Budget par le Parlement n'ont décidément aucune valeur et ravive le goût amer des engagements jamais tenus quand ils sont censés être en faveur des personnels.

Pire, avec ce conditionnement au RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ( cf : <https://www.cgtspip.org/le-rifseep-quest-ce-que-cest/> ) , contre lequel la CGT est d'ailleurs farouchement opposée en ce qu'il divise le collectif de travail, dévalorise certains postes et se fonde en partie sur une valeur professionnelle subjective déterminée par l'administration ; la pleine revalorisation de l'IFPIP ne pourra être palpable avant janvier ou février 2022 et ne sera sans doute pas rétro active ».

La CGT IP a déjà expliqué à la DAP qu'elle ne faisait plus aucune confiance dans la parole de sa direction et des différents services ; ce nouvel exemple illustre pourquoi. D'autant que la DAP va tenter d'utiliser cette situation pour définir probablement à la hâte et au mépris du dialogue social, les fameux groupes de fonctions.

**La CGT IP peut d'ores et déjà l'affirmer** : elle s'opposera à toute dévalorisation de la fonction de CPIP en SPIP au profit des fonctions créées par les différentes lubies ministérielles comme dapiennes !

A chaque nouvelle orientation, ce sont toujours les mêmes agent.es qui font face aux nouvelles charges, transferts de responsabilité illégitimes, difficultés quotidiennes et injonctions paradoxales, le tout avec toujours moins de moyen.

**C'est cela l'engagement professionnel au quotidien  
et c'est cela qui doit être valorisé !!**